

Déclaration de non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

1. Contexte réglementaire	2
2. Non-prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité au niveau de l'entité	2

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit « SFDR », demande aux acteurs des marchés financiers d'être transparents sur leur prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités.

Les principales incidences négatives sont définies par le Règlement comme les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Elles peuvent donc s'entendre comme les impacts négatifs importants ou susceptibles de l'être que les décisions d'investissement et conseils peuvent provoquer sur les facteurs liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Arkéa Capital, société de gestion agréée AMF, est la filiale de Capital Investissement du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Capital intervient principalement en gestion collective de fonds d'investissements Alternatifs (FIA) et fournit, de manière accessoire, le service connexe de conseil aux entreprises.

A ce titre, Arkéa Capital est soumise à la réglementation SFDR et publie la présente déclaration. Ce document pourra être amené à évoluer en fonction de la réglementation et du développement de sa stratégie de durabilité.

2. NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ AU NIVEAU DE L'ENTITÉ

Arkéa Capital opte pour le statut "Explain" vis-à-vis de la réglementation SFDR (Comply or Explain) et s'engage donc à expliciter les raisons pour lesquelles la société de gestion ne tient pas compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Tout d'abord, conformément au règlement SFDR, seuls les acteurs des marchés financiers comptant un nombre moyen de cinq cents salariés sur un exercice donné sont tenus de publier une déclaration sur leurs politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Arkéa Capital, qui compte actuellement plus d'une cinquantaine de collaborateurs [2024], se situe en deçà de ce seuil donc n'est pas tenu d'opter pour un statut "Comply".

Par ailleurs, les fonds gérés par Arkéa Capital sont majoritairement investis dans des PME et ETI issues de secteurs et d'activités variés qui présentent des niveaux de maturité hétérogènes en matière de durabilité. En conséquence, la profondeur et la qualité de la donnée dont dispose Arkéa Capital sur ces entreprises ne permet pas, à date, le déploiement efficace d'une démarche globale de prise en compte des incidences négatives au niveau de la société de gestion.

Arkéa Capital assure par ailleurs un suivi permanent des évolutions réglementaires et des travaux de place, afin d'être en mesure de prendre en compte de manière efficace les principales incidences négatives liées à ses activités dans les meilleurs délais.

De plus, la société de gestion prend en compte les principales incidences négatives au niveau de plusieurs de ses produits et intègre plus largement leur analyse au moment de la réalisation des audits ESG pré-investissement lorsque cela est possible.